

# **MAIRIE DE MIGNIERES**

## **SEANCE DU 02 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 27 janvier 2022 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

**Présents :** Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, BRUNEAU, MAHE, ROUSSEL, LANGE

Mrs GARNIER, DAGONNEAU, CABREUX, LORIDE, LUTON, PICHOT, TESTAULT

**Absent et pouvoir :** Mme GUILLAUME et M DESCOTTES

**Secrétaire de séance :** Mme BRUNEAU

### **SIVOS CMV :**

Monsieur le Maire expose que la commune de Mignières est membre du syndicat SIVOS CMV depuis le 01/09/2019.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le retrait d'une collectivité membre d'un syndicat dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant du Comité Syndical du syndicat SIVOS CMV.

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont délibérés et votés à l'unanimité POUR le retrait de la Commune du SIVOS CMV en date du 19 janvier 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la décision du SIVOS CMV, de ne pas s'opposer au retrait de la Commune de Mignières au sein du Syndicat en date du 26 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret dans de la cadre de la continuité ou du retrait de la commune de Mignières au sein du syndicat SIVOS CMV ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, 15 pour, décide de confirmer la demande de retrait de la commune de Mignières du syndicat SIVOS CMV à compter du vendredi 8 juillet 2022 ;

D'autoriser le Maire à engager la procédure de retrait en application de l'article L.5211-19 du CGCT.

### **CONVENTION INFOGEO28 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition, par Chartres Métropole, du logiciel « Infogeo 28 », à titre gracieux, la commune est invitée à conventionner.

Vu la convention ci annexée,

Après débat délibération et vote les membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent cette convention et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes s'y afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à des travaux de maintenance sur la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01er avril 2022 au 31 octobre 2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et petits bricolages.

Cet agent devra justifier du permis B.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

De créer, à compter du 01er avril jusqu'au 31 octobre 2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Mme Christeaut présente les différents noms proposés pour le journal communal. Après débat et délibération il est décidé de retenir « l'Echo Mignérois ».

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances va être réunie début mars 2022 en vue de la préparation budgétaire.

M Pichot expose que le changement de sens de circulation de la rue Aux Juifs s'est bien déroulé. Il informe qu'à partir du mardi 08 février 2022 l'accès de Mignières par la RD 131 de la zone d'activité sera fermé jusqu'au vendredi 18 février dans le cadre des travaux du carrefour de la rue des Trois Marie, rue de Brémont et rue de l'Ancienne Gare.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire du set officiel nécessaire au soutien à une candidature aux Elections Présidentielles. Devant l'absence d'une réelle politique de rétablissement de la santé publique, Monsieur le Maire a décidé de ne soutenir aucune candidature.

La séance est levée à 20h05.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
13	19/01/2022	SIVOS CMV	27/01/2022	27/01/2022
14	19/01/2022	Convention Info géo 28	27/01/2022	27/01/2022
15	19/01/2022	Création de poste	27/01/2022	27/01/2022